

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU TELESERVICE

Organisation des Services d'Enseignement (OSE)

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-9 et L. 212-2 ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD).

Préambule

- Le téléservice OSE est fourni par l'université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1C avenue des frères Lumière CS 78242 – 69372 Lyon cedex 08, ci-après désignée « l'université » ou « l'administration ».
- Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) ont pour objet de définir les conditions d'accès au téléservice OSE et d'utilisation du compte personnel par les utilisateurs.
- Avant toute utilisation du téléservice, l'utilisateur reconnaît :
 - Avoir pris connaissance des présentes CGU,
 - Disposer de la capacité juridique et des habilitations pour s'engager au titre des présentes CGU,
 - Accepter sans réserve les présentes CGU.
- Les présentes CGU sont mises à disposition de l'utilisateur dans le respect de l'article L. 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration. Elles sont téléchargeables au format PDF. Les CGU applicables sont celles disponibles sur l'application OSE au moment de l'utilisation du téléservice.

Article 1^{er} - Définition du service

- OSE est une application de gestion dématérialisée des ressources humaines de l'université et plus particulièrement de gestion des services d'enseignement des enseignants permanents comme vacataires et des dossiers de recrutement des enseignants vacataires.
- Ce téléservice mis à disposition des enseignants permet :
 - Aux enseignants permanents (titulaires comme contractuels) d'accéder à leurs heures de service prévisionnel ;
 - Aux enseignants vacataires de fournir de manière dématérialisée l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement par l'université de leurs contrats de travail et éventuels avenants (informations personnelles, pièces justificatives, heures de service prévisionnel).
- Il permet en outre à l'administration de vérifier la recevabilité de leur dossier de recrutement et d'éditer le cas échéant leur contrat de travail et les éventuels avenants.
- L'utilisation du téléservice OSE est gratuite.

Article 2 - Fonctionnalités

L'utilisateur accède au téléservice OSE en se connectant à son espace personnel.

- Les informations échangées entre l'utilisateur et l'administration sont dématérialisées. L'enseignant vacataire dépose les pièces constitutives de son dossier sur l'application puis transmet son dossier à l'administration via l'application. Réciproquement, l'administration lui permet de suivre l'état d'avancement de son dossier jusqu'à la signature de son contrat de travail, en communiquant avec lui via courrier électronique, à l'adresse renseignée par l'utilisateur et dans les conditions détaillées à l'article 3 des présentes CGU.
- L'administration peut valider les données, les agréments, produire les contrats de travail et avenants et effectuer des demandes de mise en paiement assurées par les services de l'université.

Article 3 - Modalités d'utilisation

- Ce téléservice s'adresse aux enseignants permanents et vacataires de l'université . Il est accessible en ligne, 24h/24, 7j/7 à l'exception de cas de force majeure, des éventuelles difficultés liées à la structure des réseaux de communication, et des cas prévus par l'article 5 des présentes CGU.
- Pour utiliser le téléservice, l'utilisateur doit disposer d'un compte utilisateur associé à son compte professionnel lui permettant d'accéder aux services en ligne de l'université. Les règles acceptées au moment de la création de son compte professionnel sont applicables dans les mêmes termes au compte utilisateur utilisé pour l'application OSE.
- Après activation de son compte, l'utilisateur dispose d'une adresse électronique professionnelle. Il renseigne s'il le souhaite dans l'application son adresse électronique personnelle. Le cas échéant, cette dernière est utilisée par l'administration pour toute communication relative à l'utilisation du téléservice et/ou à l'état du dossier de l'utilisateur.

- L'université n'est valablement saisie d'une candidature à une action de vacation d'enseignement que par l'usage de ce téléservice.
- Seules les heures de service d'enseignement renseignées sur le téléservice sont opposables à l'utilisateur et à l'administration.
- L'utilisation de ce téléservice requiert une connexion et un navigateur internet.
- Les utilisateurs se connectent à leur espace personnel en renseignant dans l'application OSE leurs identifiants et mot de passe professionnels, qui leur ont été au préalable communiqués par l'administration.
- Pour l'année universitaire 2021-2022, tous les utilisateurs seront considérés comme "*1er recrutement*" et devront déposer dans l'application « OSE » la totalité des pièces justificatives.
- En revanche, pour l'année universitaire 2022-2023, les utilisateurs de l'année N-1 pourront être considérés "*en renouvellement*" avec un dépôt allégé de pièces justificatives.

Article 4 - Fonctionnement du téléservice

- L'enseignant vacataire renseigne en ligne les informations utiles à l'établissement de son dossier de recrutement et de son contrat de travail, en y joignant les pièces justificatives nécessaires.
- L'administration procède à la vérification de la recevabilité du dossier de l'enseignant vacataire au regard des pièces justificatives fournies par ce dernier.
- Une fois la recevabilité établie, l'administration est en mesure d'éditer le contrat de travail correspondant à la situation de l'enseignant vacataire, après agrément du conseil académique siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.
- L'enseignant vacataire consulte en temps réel l'avancement de son dossier via l'application.

Article 5 - Modification et évolution

- L'université se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Une page d'information sera alors affichée pour informer l'utilisateur de l'indisponibilité du service.
- L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.
- L'université n'est pas responsable des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ces évolutions et modifications et/ou d'une indisponibilité temporaire du téléservice.

Article 6 - Engagements et responsabilités

- L'université s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.
- Les données transmises restent de la responsabilité de l'utilisateur, même si celles-ci sont transmises par les moyens techniques mise à disposition par le téléservice.

- L'utilisateur s'engage à fournir des informations exactes lors de l'utilisation du téléservice. Il s'interdit toute utilisation anormale, abusive ou frauduleuse du téléservice, ainsi que, de manière générale, toute utilisation qui serait en désaccord avec les lois et règlements qui lui sont applicables.
- Le non-respect des conditions d'utilisation de téléservice engage la seule responsabilité de l'utilisateur sans préjudice de la désactivation immédiate de son compte utilisateur ou de toute action judiciaire ou disciplinaire que l'administration se réserve le droit d'exercer.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 et suivants du Code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Une candidature au recrutement s'appuyant sur de fausses déclarations peut également faire l'objet de poursuites devant la section disciplinaire du Conseil académique de l'Université compétente à l'égard des personnels enseignants.
- Les informations collectées par l'université à l'occasion de l'utilisation du téléservice sont considérées par nature comme confidentielles et ne font l'objet d'aucune communication extérieure sans lien avec la fourniture du téléservice, hors exceptions liées aux dispositions légale et réglementaires applicables. Cette disposition ne fait pas obstacle aux communications ordonnées par voie judiciaire ou administrative.
- Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005, les présentes conditions générales s'imposent à tout utilisateur du Service.

Article 7- Sécurité

- L'université s'engage à déployer ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le téléservice.
- Dans le cadre de son accès au téléservice, il est expressément rappelé à l'utilisateur qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment des détournements éventuels et de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans son système d'information à quelque fin que ce soit et de vérifier que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.
- L'université décline toute responsabilité quant à la propagation des virus informatiques, ainsi que sur toutes les conséquences qui pourraient résulter de ces virus. L'utilisateur se doit d'informer l'université de toute défaillance ou dysfonctionnement constatés du téléservice.
- Si une faille dans la sécurité est détectée, l'université informera l'utilisateur dans le respect des dispositions légales applicables. Elle leur indiquera éventuellement des mesures à prendre. L'exécution de ces mesures est à la charge de l'utilisateur.
- L'université peut prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires à la sécurité du téléservice.
- L'intégralité des données personnelles récoltées sont conservées sur des serveurs informatiques appartenant à l'université et hébergés en France.
- Dans le cadre du déploiement et du fonctionnement du téléservice OSE, université sollicite aucun sous-traitant.

Article 8 - Nullité – Indépendance des clauses

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGU sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 9 - Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable aux présentes est le droit français. En cas de litige, n'ayant pu faire l'objet d'un accord amiable, l'utilisateur peut former un recours auprès de la juridiction compétente. L'utilisateur et l'université acceptent de se soumettre à la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon afin de faire trancher leurs éventuels différends.

Article 10 - Contact

Pour toute réclamation, l'utilisateur peut contacter l'université Jean Moulin en adressant un courriel à dpd@univ-lyon3.fr :